



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-029**

**PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023**

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2023-02-08-00003 - Arrêté n°2023-gir-013 du 9 février 2023 relatif à l'inspection d'un PPHM entre les échangeurs n°9 et n°8 de l'A630 Commune d'Eysines (2 pages)

Page 3

## **DSACSO / SR/RDD/RA**

33-2023-02-08-00001 - Arrêté modifiant la composition de la Cocoéco de Bordeaux-Mérignac (2 pages)

Page 6

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet PPDS**

33-2023-02-09-00001 - ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME VALERIE MAUREILLE DIRECTRICE ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES ZONE SUD-OUEST (2 pages)

Page 9

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG**

33-2023-02-08-00002 - Renouvellement agrément centre de formation Taxis pour AVIVA FORMATION SAS (2 pages)

Page 12

DIR ATLANTIQUE

33-2023-02-08-00003

Arrêté n°2023-gir-013 du 9 février 2023 relatif à  
l'inspection d'un PPHM  
entre les échangeurs n°9 et n°8 de l'A630 Commune  
d'Eysines

**Arrêté n°2023-gir-013 du - 8 FEV. 2023**  
relatif à l'inspection d'un PPHM  
entre les échangeurs n°9 et n°8 de l'A630

Commune d'Eysines

**Le préfet de la Gironde  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-05 du 6 février 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable du 24 janvier 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 30 janvier 2023 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 30 janvier 2023 de madame la maire d'Eysines ;

**Considérant** qu'en raison de l'inspection d'un PPHM entre les échangeurs n°9 et n°8 de la rocade intérieure A630, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

### Article 1 :

**chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 8 février 2023 à 21h00 au vendredi 10 février 2023 à 6h00 :**

#### Fermeture de la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n°9 et n°8

La circulation peut être interdite sur la rocade intérieure entre les échangeurs n°9 (PR14+250) et n°8 (PR 12+1100) impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 9.

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur 9, le passage supérieur de l'avenue de Magudas, l'avenue Jean Mermoz, le giratoire en direction de la rocade (RD1215), la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur 8 puis la rocade intérieure A630.

Les usagers en provenance de l'avenue de Magudas voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur 9 sont alors déviés par le passage supérieur de l'avenue de Magudas, l'avenue Jean Mermoz, le giratoire en direction de la rocade (RD1215), la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur 8 puis la rocade intérieure A630.

Les usagers en provenance de l'avenue de Magudas (Eysines) voulant entrer au niveau de la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur 9 sont alors déviés par le passage supérieur de l'avenue de Magudas, la rue Alphonse Daudet, l'avenue du Château d'Eau; l'Avenue des Frères Robinson, l'avenue Magudas, l'avenue Jean Mermoz, le giratoire en direction de la rocade (RD1215), la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur 8 puis la rocade intérieure A630.

**Article 2 :** les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Lormont).

**Article 3 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie d'Eysines par les soins de madame la maire.

### Article 5

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, District de Gironde, CIGT),

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

~~Le directeur et par délégation,~~  
~~Le directeur adjoint chargé de l'exploitation~~

  
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

DSACSO

33-2023-02-08-00001

Arrêté modifiant la composition de la Cocoéco de  
Bordeaux-Mérignac



Arrêté du **8 FEV. 2023**

**modifiant l'arrêté du 1er juillet 2022 portant désignation des membres de la Commission  
Consultative Economique de l'aéroport de Bordeaux - Mérignac**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 224-3-III et D. 224-3 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2007-617 du 26 août 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'État et d'Aéroports de Paris et modifiant le code de l'aviation civile ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – M. GUYOT (Etienne) ;

**VU** l'arrêté portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux Mérignac en date du 1er juillet 2022 ;

**VU** la demande de la compagnie aérienne Ryanair en date du 11 novembre 2022 ;

**VU** les demandes de remplacement de certains membres du collège des usagers ;

**SUR** proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest ;

**ARRÊTE :**

**Article premier :**

L'article 3 de l'arrêté du 1er juillet 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 :

**Collège des usagers**

- Air France : Monsieur Pascal LEQUEMENER, vice-président achats services et charges aéroportuaires, ou son représentant ;

- Easy Jet : Monsieur Manuel VALE, responsable du réseau aéroports européens, ou son représentant ;
- Volotea : Madame Céline LACROIX, directrice du développement international, ou son représentant ;
- Dassault Aviation (Mérignac) : Monsieur François-Denis MONTJEAN, adjoint au directeur, ou son représentant ;
- Ryanair : Monsieur Regan TILSON, responsable économique aéronautique, ou son représentant.

**Article 2 :**

Le reste est sans changement.

La date d'effet du présent arrêté est la date de signature.

**Article 3 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Gironde et M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Bordeaux, le - 8 FEV. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale



Aurore Le BONNEC



**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2023-02-09-00001**

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MME VALERIE MAUREILLE DIRECTRICE  
ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES ZONE  
SUD-OUEST**



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
de la zone Sud-Ouest

**ARRÊTE DU 09 FEV. 2023**

donnant délégation de signature à Madame Valérie MAUREILLE,  
directrice zonale de la police aux frontières zone Sud-Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à compter du 24 février 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018, nommant Madame Valérie MAUREILLE, commissaire générale de police, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest à Bordeaux ;

VU la circulaire du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 relatif à la police sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie MAUREILLE, commissaire générale de police, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest, aux fins de signer :

- les arrêtés préfectoraux de délivrance ou de renouvellement des habilitations d'accès ouvrant droit à titre de circulation en zone côté piste de la plate-forme aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac,
- les arrêtés préfectoraux de délivrance ou de renouvellement portant agrément des agents de sûreté aéroportuaire exerçant sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac,
- les arrêtés préfectoraux portant habilitation à accéder au fret sécurisé d'un chargeur connu au sein des aéroports.

Cette délégation ne peut s'exercer que lorsque, dans le cadre de l'enquête administrative, les résultats des examens du bulletin n°2 du casier judiciaire et des traitements automatisés de données à caractère personnel gérés par les services de police ou de gendarmerie se révèlent négatifs.

Cette délégation ne concerne pas les décisions de refus, de suspension et de retrait des habilitations et agréments.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Valérie MAUREILLE, commissaire générale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom et avec mon accord préalable, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, en cas d'absence ou d'empêchement.

**ARTICLE 3** : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Sud-Ouest et Madame la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, Monsieur le président du directoire de la société anonyme ABDM, exploitant d'aérodrome, et Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Fait à Bordeaux, le

**09 FEV. 2023**

Le Préfet,

Étienne GUYOT



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-02-08-00002

Renouvellement agrément centre de formation Taxis  
pour AVIVA FORMATION SAS



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Élections et de  
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de l'agrément de la SAS « AVIVA FORMATION »  
pour l'exploitation d'un centre de formation préparant aux stages de formation  
professionnelle, initiale et continue de conducteur de taxi**

**Le Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code des transports,

**VU** le Code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre 1<sup>er</sup> de son livre III,

**VU** la loi N°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 modifié relatif au transport public particulier de personnes,

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

**VU** l'agrément préfectoral n°33-18-001 délivré le 23 février 2018,

**VU** la demande présentée le 27 novembre 2022 par M. Antoine IGLESIAS, Président de la SAS « AVIVA FORMATION » sollicitant le renouvellement de l'agrément d'exploitation,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – La Société « AVIVA FORMATION » dont le siège social est situé au 14 Rue de Lormont Village – 33310 LORMONT, représentée par son Président M. Antoine IGLESIAS, est autorisée à**

exploiter un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de taxi.

**Les formations se dérouleront au Campus ATLANTICA : 24 Avenue de Virecourt – 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX.**

**ARTICLE 2** – Le numéro d'agrément est le : **33-18-001**.

**ARTICLE 3** – Cet agrément est valable **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté et son renouvellement doit être demandé deux mois avant l'échéance.

**ARTICLE 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire. Cet agrément est incessible.

**ARTICLE 5** – Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial,
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L 113-3 du Code de la consommation et de ses textes d'application.

**ARTICLE 6** – Le dirigeant du centre de formation doit adresser au préfet de la Gironde, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue.

**ARTICLE 7** – L'exploitant doit faire parvenir par courrier postal ou électronique à la Préfecture de la Gironde une déclaration concernant toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement et concernant un des points énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2017 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 8** – L'agrément peut être suspendu ou retiré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Bordeaux, le **8 FEV. 2023**  
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurora LE BONNEC